

- Cimetière : tonte, débroussaillage et désherbage (12 passages annuels) ;
- Impasse Paul-Gustave Robinet : tonte, débroussaillage (10 passages annuels) ;
- Accès impasse du marais (parcelles cadastrées section AL 111 et 114 - 2 passages annuels).

Le montant de ces prestations est arrêté à la somme de 5 938,80 €, payable par tiers.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve à l'unanimité** la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2020.

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU SIVU DES DEUX RIVIÈRES

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Compte tenu de l'aménagement de poste préconisé par le médecin de prévention, Mme Agnès WISS ne sera plus mise à disposition du SIVU des deux rivières à compter du 1^{er} mars 2020.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal au SIVU des deux rivières prenant en compte cette nouvelle situation.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal au SIVU des deux rivières.

7. CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAÛNE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire, Luc ORTEGA, propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ;

Le Maire, Luc ORTEGA, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70 ;

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve à l'unanimité** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents ;
- **autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services ;
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

8. CESSION À LA COMMUNE DE MAGNY-VERNOIS DE TERRAINS PRIVÉS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (EXTENSION RUE JOSEPH FRECHIN)

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la cession à la commune à titre gratuit des parcelles cadastrées suivantes, qui desservent les futures habitations prévues dans la rue Joseph Frechin par le permis d'aménagement de Madame Alexandra Bassand-Sarrazin, en vue de leur intégration dans le domaine public communal :

- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 271, d'une contenance de 3 ares 80 centiares ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 273, d'une contenance de 1 are 73 centiares ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 278, d'une contenance de 1 centiares ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 279, d'une contenance de 15 centiares.

Il a été indiqué à Madame Alexandra Bassand-Sarrazin que cette cession ne saurait intervenir qu'à la condition expresse que la voirie soit en état. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de :

- m'autoriser à signer tout document relatif à cette cession à la commune de Magny-Vernois dans le respect des conditions précitées ;
- d'autoriser le classement des parcelles cadastrées section AD n° 271, 273, 278 et 279 dans le domaine public communal.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession dans le respect des conditions précitées ;
- **autorise** le classement des parcelles cadastrées section AD n° 271, 273, 278 et 279 dans le domaine public communal.

9. VENTE DE BOIS – LOTS DE GRIFFAGE, DE CHABLIS ET DE FONDS DE COUPE

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la vente de lots de griffage, de chablis et de fonds de coupe sous forme de menus produits forestiers et de fixer le tarif, compte tenu de la valeur des bois, de la manière suivante :

- Griffage : 30 € HT le lot ;
- Chablis : 40 € HT le lot ;
- Fonds de coupe : 50 € HT le lot.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la vente des lots de griffage et de chablis dans les conditions mentionnées.

10. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

✓ **Arrêté de non préemption en date du 25 novembre 2019**

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame CAMUS Micheline, domiciliée 26 rue du Lac à Magny-Vernois (70200).

Situation du bien : Adresse : 24 bis rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n° 199 et 200 - Superficie : 846 m² – Désignation du bien : immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classé au PLUI en zone U.

✓ **Arrêté de non préemption en date du 20 décembre 2019**

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur GOETZ Frédéric, domicilié 16 rue de la République à Hirtzfelden (68740).

Situation du bien : Adresse : 14 impasse Joseph Vigneron à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n° 118 - Superficie : 981 m² – Désignation du bien : immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classé au PLUI en zone Ui.

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux d'aménagement de la rue de la Sertobas :
 - Date limite de remise des offres : jeudi 30 janvier 2020 à 17 heures ;
 - Ouverture des offres le mercredi 5 février à 17 heures (CAO + commission voirie) ;
- Travaux de rénovation de la boulangerie – Maîtrise d'œuvre :
 - Date limite de remise des offres : vendredi 31 janvier 2020 à 12 heures ;
- Élections municipales du 15 mars 2020 : tableau de présence ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur Antonio MAZZOLENI ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Madame Line MANTAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 31 janvier 2020

Le Maire, Luc ORTEGA

